

Vente d une maison acheté avec ma conjointe

Par TREPON ALAIN, le 13/01/2011 à 09:06

Bonjour,

j ai acheté une maison avec ma conjointe sur un terrain familiale que j ai acheté a mon grand pere avec la maison dessus

et maintenant ca ne va pas tres bien entre nous estceque je peux vendre la maison et lui donner ce qui lui revient

elle a contribuer a l achat de la maison et a la rénovation mais je veux vendre estce que j ai le droit ou pas

merci de votre réponse

Par mimi493, le 18/01/2011 à 21:20

Que dit l'acte de propriété ? Qui est le propriétaire ou les propriétaires ? De toute façon, vous n'avez pas le droit d'aliéner le domicile conjugal sans l'accord de votre conjointe, même s'il vous appartient totalement.

Par fif64, le 19/01/2011 à 10:15

Si votre "conjointe" est également propriétaire, vous ne pouvez rien faire sans son accord.

Par amajuris, le 19/01/2011 à 10:22

bir,

si vous dîtes conjointe c'est que vous êtes mariés donc cela se réglera au divorce.

le propriétaire de la maison est le propriétaire du terrain.

votre formulation n'est pas claire vous écrivez avoir acheté une maison sur un terrain que vous acheté (seul ?) à votre grand père.

si vous avez acheté seul le terrain vous êtes seul propriétaire de la maison.

il faut vérifier sur les actes de vente qui est propriétaire.

sauf à prouver le contraire en principe le titre prime la finance.

cdt

Par fif64, le 19/01/2011 à 10:47

Sauf que si "conjointe" = marié, que mariage sans contrat ou régime communautaire, et acquisition pendant le mariage = bien commun

Mais aux vues de la tournure du message, je doute que "conjointe" = marié;

Par alain, le 04/02/2011 à 00:01

c est une réponse a vos collaborateurs , superviseur soit disant si je vous parle de conjointe je ne vous parle pas de ma femme donc je ne suis pas marié ni d enfant alors revisez instruction ou quoi une femme c est une épouse kan elle est mariée mais je vous dit conjointe il n y a pas de mariage entre nous

Par mimi493, le 04/02/2011 à 01:32

Dites vous pourriez quand même être plus agréable, personne n'est à votre disposition. Pour votre information, le terme conjointe est exclusivement réservé à l'épouse.

Par amajuris, le 04/02/2011 à 10:36

juridiquement le terme de conjoint s'applique aux personnes mariés exclusivement. si pacsés le terme à employer est partenaire.

en union libre

comme son nom l'indique l'appellation est libre, compagne, ami...etc...